7

|  |
| --- |
| **RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION** |

**ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES**

***Appel d'offres ouvert***

***Articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.***

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Marché n°2438G07AO****PRESTATIONS MULTISERVICES AUX BATIMENTS ET AUX PERSONNES DE LA C.C.I. DE GRENOBLE** |  |
| **Date et heure limites de réception des offres :** |
|

**Lundi 20 janvier 2025 A 12H00**

Chambre de Commerce et d'Industrie de Grenoble

5-7 Place Robert SCHUMAN

CS 90297

38016 GRENOBLE CEDEX 1

[www.grenoble.cci.fr](http://www.grenoble.cci.fr)

Profil Acheteur : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)

Cellule commande publique : marches@grenoble.cci.fr

**SOMMAIRE**

[1 - Objet et étendue de la consultation 3](#_Toc183629888)

[1.1 - Objet 3](#_Toc183629889)

[Lieu(x) d'exécution : 3](#_Toc183629890)

[1.2 - Mode de passation 3](#_Toc183629891)

[1.3 - Type et forme de contrat 3](#_Toc183629892)

[1.4 - Décomposition de la consultation 3](#_Toc183629893)

[1.5 - Nomenclature 3](#_Toc183629894)

[1.6 - Réalisation de prestations similaires 4](#_Toc183629895)

[2 - Conditions de la consultation 4](#_Toc183629896)

[2.1 - Délai de validité des offres 4](#_Toc183629897)

[2.2 - Forme juridique du groupement 4](#_Toc183629898)

[2.3 - Variantes 4](#_Toc183629899)

[2.4 – Prestation supplémentaire éventuelle obligatoire 4](#_Toc183629900)

[3 - Conditions relatives au contrat 4](#_Toc183629901)

[3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 4](#_Toc183629902)

[3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 4](#_Toc183629903)

[3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité 5](#_Toc183629904)

[4 - Contenu du dossier de consultation 5](#_Toc183629905)

[5 - Présentation des candidatures et des offres 5](#_Toc183629906)

[5.1 - Documents à produire 5](#_Toc183629907)

[Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise : 6](#_Toc183629908)

[5.2 - Visites sur site 7](#_Toc183629909)

[6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 8](#_Toc183629910)

[6.1 - Transmission électronique 8](#_Toc183629911)

[6.2 - Transmission sous support papier 8](#_Toc183629912)

[7 - Examen des candidatures et des offres 9](#_Toc183629913)

[7.1 - Sélection des candidatures 9](#_Toc183629914)

[7.2 - Attribution de l’accord-cadre 9](#_Toc183629915)

[7.3 - Suite à donner à la consultation 11](#_Toc183629916)

[7.3.1 – Précisions et compléments sur la teneur des offres et clarification de l’offre 11](#_Toc183629917)

[7.3.2 - Classement des offres 12](#_Toc183629918)

[8 - Renseignements complémentaires 12](#_Toc183629919)

[8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 12](#_Toc183629920)

[8.2 - Procédures de recours 12](#_Toc183629921)

# 1 - Objet et étendue de la consultation

## 1.1 - Objet

La présente consultation concerne des prestations multiservices aux bâtiments et aux personnes de la C.C.I.de Grenoble.

Le début d’exécution des prestations est attendu pour le 1er avril 2025.

##

## Lieu(x) d'exécution :

* **Siège CCI** : 5-7 Place Robert SCHUMAN 38000 Grenoble
* **WTC Centre de congrès** : 5-7 Place Robert SCHUMAN 38000 Grenoble
* **Campus de l'Alternance** : 10 Rue Aimé Pupin 38000 Grenoble
* **Aérodrome du Versoud** : 38420 Le Versoud

A titre exceptionnel, les missions peuvent être exécutées en dehors des sites de la CCI de Grenoble (manifestations, récupération matériels, livraisons…).

## 1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

## 1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum de 1.7M€ HT pour chaque période de 2 ans est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

## 1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants : Le marché n’est pas alloti car la CCI n’est pas en mesure d’assurer par ses propres services les missions d’organisation de pilotage et de coordination des prestations objet du marché, conformément à l'Article L. 2113-10 du Code de la Commande Publique.

## 1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

|  |  |
| --- | --- |
| Code principal | Description |
| 79900000-3 | Services divers aux entreprises et services connexes |
| 90911200-8 | Services de nettoyage de bâtiment |  |
| 79713000-5 | Services de gardiennage |
| 77310000-6 | Réalisation et l'entretien d'espaces verts |
| 79511000-9 | Services de standard téléphonique |
| 98311000-6 | Services de ramassage du linge |

## 1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire de l'accord-cadre, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires, notamment en cas d’adjonction de nouveau site ou de nouvelle prestation de service répondant à l’objet du marché.

# 2 - Conditions de la consultation

## 2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

## 2.2 - Forme juridique du groupement

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

Cette forme de groupement est imposée du fait de la forte imbrication des spécificités techniques fonctionnelles et de la nécessite d’avoir un pilote unique pour la coordination et l’exécution des prestations.

## 2.3 - Variantes

Variantes facultatives à l’initiative du candidat : aucune variante n'est autorisée.

## 2.4 – Prestation supplémentaire éventuelle obligatoire

Les candidats devront obligatoirement chiffrer en PSE (option) :

* Prestations de sécurité pour le site Siège CCI
* Prestation de sécurité pour le site WTC (Centre de congrès)
* Prestations de gestion du linge pour le site du Campus de l’Alternance
* Prestations de gestion du linge pour le site de l’Aérodrome

L’absence de chiffrage entrainera l’irrégularité de l’offre.

# 3 - Conditions relatives au contrat

## 3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée au CCAP.

## 3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

## 3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

# 4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)

- Le cahier des clauses techniques particulières (CTTP)

- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)

- L’annexe de reprise du personnel

- Le bordereau des prix unitaires (BPU)

- Le détail quantitatif estimatif (DQE)

- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)

- L'acte d'engagement (ATTRI) et ses annexes

- Le formulaire DC4 de déclaration de sous-traitance

- Document unique de candidature (DUC)

- Le cadre de réponse technique OBLIGATOIRE

- L'attestation de visite

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

# 5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

## 5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

**Pièces de la candidature** telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

|  |  |
| --- | --- |
| Libellés | A renseigner |
| Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner | DUCDocument unique de candidature |
| Le justificatif d'attribution par l'INSEE d'un numéro d'identification (SIRET...) |

# Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

|  |  |
| --- | --- |
| Libellés | A renseigner |
| Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles. ; **Le candidat devra justifier d’un chiffre d’affaires d’au moins 2,5 millions d’euros sur l’un des trois derniers exercices disponibles** | Dans le document unique de candidature |
| Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels | E-Attestations suite attribution |

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

|  |  |
| --- | --- |
| Libellés | A renseigner |
| Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années | Dans le document unique de candidature |
| Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat ; **Le candidat devra justifier d’au moins de 3 références de marchés multiservices en multisites (comprenant des prestations d'agent d'accueil, sécurité / sureté, nettoyage / propreté)** |
| Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat |

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

|  |  |
| --- | --- |
| Libellés | A renseigner ou annexer |
| - Préciser les qualifications professionnelles liées aux prestations suivantes : * Gardiennage (CNAPS)
* Incendie (SSIAP 1)
* Nettoyage

- Préciser les certifications, à défaut les démarches qualité  | Dans le document unique de candidature |

Sous-traitance au stade de la consultation :

|  |
| --- |
| Libellés |
| Le candidat devra présenter l’ensemble des sous-traitants connus au stade de la candidature (DC4) et précisant obligatoirement : - la liste des intervenants sous-traitants pressentis- la nature des prestations sous-traitées par corps de métier- le montant des prestations sous-traitées par corps de métier |

**Pour présenter leur candidature, il est demandé aux candidats d’utiliser le document unique de candidature (DUC) mis à disposition dans le dossier de consultation (DCE).**

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

**Pièces de l'offre** :

|  |  |
| --- | --- |
| Libellés | Signature |
| L'acte d'engagement (ATTRI) et ses annexes | Non |
| La décomposition des prix forfaitaires (DPF) et le bordereau des prix unitaires (BPU) en version PDF et en version Excel | Non |
| Le détail quantitatif estimatif (DQE) en version PDF et en version Excel | Non |
| Un certificat de visite des locaux (nom et téléphone des personnes à contacter) | Non |
| Le cadre de réponse OBLIGATOIRE | Non |
| L’organigramme de l'équipe dédiée à l'exécution du marché et CV de intervenants | Non |

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

## 5.2 - Visites sur site

Une visite sur site est obligatoire. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

**Les conditions de visites sont les suivantes :**

Visite collective OBLIGATOIRE pour l’ensemble des sites :

- 20 décembre 2024 de 8H à 19H : rendez-vous à 8H au campus de l’alternance

- 7 janvier 2025 de 8H à 19H : rendez-vous à 8H au campus de l’alternance

Le nombre de personnes sera limité à 3 personnes par candidat pour la visite.

Les candidats doivent confirmer leur présence par un message sur la PLACE, ou par courriel : marches@grenoble.cci.fr

Il sera fait mention des noms et qualité des personnes présentes.

# 6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

## 6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est obligatoire et est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : http://www.marches-publics.gouv.fr.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  | **Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite** |
| Une image contenant triangle  Description générée automatiquement |  |
|  |  |

 |

## 6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

# 7 - Examen des candidatures et des offres

## 7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

## 7.2 - Attribution de l’accord-cadre

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

|  |  |
| --- | --- |
| Critères | Pondération |
| **1-Prix des prestations** | **30%** |
| **2- Moyens humains et techniques affectés aux prestations :** | **45%** |
| ***Sous-critère 1 :*****- Personne en charge du pilotage et de la coordination** : **/15**Expérience, formations, compétences à travers la production du (des) CV faisant apparaître notamment les habilitations et les missions réalisées, rôles et fonctions dans le cadre de prestations équivalentes. ***Sous-critère 2 :*****- Personnes en charge des missions et matériels par corps de métier : /25**> **Conditions d'affectation des agents d'entretien / agents de service et par site** pour l'exécution des prestations (cf 2.6 CCTP) : préciser le détail de l'organisation mise en œuvre pour remplir les obligations d'obtention des objectifs de résultats et garantir une exploitation optimale des locaux confiés. • Personnel encadrant (engagement sur nbre d'heures) et portefeuille de gestion au moment de la remise des offres/ production des CV : nombre et fonctions + habilitations• Moyens matériels affectés à l'exécution des prestations> **Conditions d'affectation des hôtesses d'accueil et par site** pour l'exécution des prestations (2.7 CC): préciser le détail de l'organisation mise en œuvre pour remplir les obligations d'obtention des objectifs de résultats et garantir une exploitation optimale des locaux confiés • Personnel encadrant (Engagement sur nbre d'heures) et portefeuille de gestion au moment de la remise des offres/ production des CV : nombre et fonctions • Moyens matériels affectés à l'exécution des prestations> **Conditions d'affectation du Factotum Agent Flex et par site** pour l'exécution des prestations (2.8 CC) : préciser le détail de l'organisation mise en œuvre pour remplir les obligations d'obtention des objectifs de résultats dont suivi des activités et garantir une exploitation optimale des locaux confiés (Fournir le CV attestant de ses compétences et les habilitations métiers (pour chaque site)) • Personnel encadrant (Engagement sur nbre d'heures) et portefeuille de gestion au moment de la remise des offres/ production des CV : nombre et fonctions• Moyens matériels affectés à l'exécution des prestations> **Conditions d'affectation des agents de sécurité/sureté et par site** pour l'exécution des prestations (cf 2.9 CC) : préciser le détail de l'organisation mise en œuvre pour remplir son obligation d'obtention des objectifs de résultats et garantir une exploitation optimale des locaux confiés • Personnel encadrant (Engagement sur nbre d'heures) et portefeuille de gestion au moment de la remise des offres/production des CV et habilitations/ diplômes : nombre et fonctions• Moyens matériels affectés à l'exécution des prestations> **Conditions d'affectation des agents d'entretien des espaces verts et par site** pour l'exécution des prestations (cf 2.9 CC): préciser le détail de l'organisation mise en œuvre pour remplir son obligation d'obtention des objectifs de résultats et garantir une exploitation optimale des locaux confiés • Personnel encadrant (Engagement sur nbre d'heures) et portefeuille de gestion au moment de la remise des offres/ production des CV+ habilitations : nombre et fonctions • Moyens matériels affectés à l'exécution des prestations **- Cohérence des moyens humains dédiés pour assurer l'ensemble des missions par corps de métiers au regard des informations ci-dessus /5** | **15%****30%** |
| **3 – Organisation de la prestation /20**Précisant le process du pilotage, la coordination entre les différents corps de métiers et les mesures permettant la bonne réalisation des missions ; • Méthodologie de prise en charge du marché : formation à la mission et suivi des process par les intervenants • Process de communication et d'information auprès du référent CCI• Modalités de suivi des prestations et reporting auprès du référent CCI, outil de gestion, ... • Gestion des demandes client • Organisation du travail du personnel, gestion des absences, respect de la ponctualité • Périodicité des contrôles/ vérifications et procédures associées • Nombre d'heures et jours de présence sur sites • Communication avec les agents de terrain (consignes) • Planification des tâches • Modalités de pilotage de la sous-traitance | **20%** |
| **4 -Développement durable /5**Les conditions d'exécution des prestations comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable tout en ayant une approche sociétale comme suit : * Gestion des déchets et des tris dans le cadre de l’exécution des prestations ;
* Valorisation des déchets le cas échéant (réemploi, recyclage ou incinération avec récupération d’énergie).
* La gestion, la durée de vie et le conditionnement des consommables (services de nettoyage) ;
* L’utilisation de produits avec Eco label, consommables et matériels (services de nettoyage) ;
* Le titulaire met en œuvre les mesures visant à fidéliser le personnel à son poste de travail et à mobiliser du personnel à chaque fois qu’un poste vacant est à pourvoir ou dans le cadre de remplacements.

Sont pris en considération : * La gestion du temps de travail : volume horaire mensuel et répartition des personnels
* Les mesures visant à faciliter le recrutement, l'intégration et la fidélisation du personnel
* Les mesures visant à limiter le travail en poste isolé
* La formation continue
 | **5%** |

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

## 7.3 - Suite à donner à la consultation

## 7.3.1 – Précisions et compléments sur la teneur des offres et clarification de l’offre

Il ne peut y avoir de négociation avec les candidats.

Le Pouvoir adjudicateur peut, par tout moyen, demander aux candidats de préciser ou compléter la teneur de leur offre. Cette faculté s'exerce dans le respect du principe d'égalité de traitement entre les candidats.

Dans le cadre de la clarification des offres, le pouvoir adjudicateur se laisse la possibilité d’inviter les candidats à participer à une audition ayant pour objet de demander de simples précisions sur les éléments remis.

Dans ce cas, les candidats seront entendus dans des conditions de stricte égalité de traitement.

Les auditions avec chacun des candidats seront d’une durée identique pour tous.

Les auditions se tiendront par webconférence.

## 7.3.2 - Classement des offres

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

## 8 - Renseignements complémentaires

## 8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

## 8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Grenoble

2 place de Verdun

BP 1135

38022 GRENOBLE CEDEX 1

Tél : 04 76 42 90 00

Télécopie : 04 76 51 89 44

Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).

- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d’un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique